

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2020

COMPTE RENDU

Le vingt février deux mil vingt à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fontaine-le-Comte se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal Esplanade des Citoyens 86240 Fontaine-le-Comte en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe BROTTIER, Mme Sylvie AUBERT, M. Francis RIVIERE, M. Daniel ROUSSEAU, Mme Joëlle LAROCHE, Mme Marie-Pierre MESSENT, M. Jean-Claude BALLAGE, M. Jacques COLIN, Mme Marie-Claude AUBUGEAU, M. Pierre ELINEAU, M. Lionel BONNIFAIT, Mme Marie-Claire CARIMALO, Mme Horiha PEJOUT, M. Thierry HECO, Mme Christine PAIN, M. Christophe PAQUE, Mme Jany MONTIGAUD, Mme Nathalie AGUILLON, Mme Magalie GUERINEAU, Mme Peggy BERTHOMIER, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Représentés : Mme Bernadette POUPIN, excusée donne pouvoir à Mme Joëlle LAROCHE, M. Jean-Marie TREMBLAIS excusé donne pouvoir à M. Jacques COLIN.

Absents excusés : M. Dominique BARICAULT, M. Vincent LACROIX, M. Gilbert PRIOUX. et Mme Corinne CHANTEPIE arrive à 19h40 et M. Morgan ROCHAIS à 19h09.

Madame Magalie GUERINEAU a été nommée secrétaire de séance.

A dix-neuf heures Monsieur Philippe BROTTIER déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la de la réunion du 22 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite présenté.

.....

Présentation et vote du CA 2019

Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Commune sur une année.

Il doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

A Fontaine-le-Comte, le compte administratif est traditionnellement voté avant le Budget primitif afin de tenir compte du résultat de l'exercice précédent, dans les arbitrages budgétaires.

Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Le compte administratif 2019 de la Commune est le suivant :



Compte Administratif 2019

Commune

Résultats de l'exercice :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
RÉSULTATS	FONCTIONNEMENT	2 773 743,12 €	3 108 396,80 €	334 653,68 €
	INVESTISSEMENT	1 258 168,14 €	1 931 496,28 €	673 328,14 €
	TOTAL	4 031 911,26 €	5 039 893,08 €	1 007 981,82 €

Les résultats de la section de fonctionnement sont présentés par chapitres :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres	Désignation	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère général	1 034 650,00	917 250,13	117 399,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 311 400,00	1 249 447,71	61 952,29
014	Atténuations de produits	210 685,00	210 685,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	231 070,00	224 228,73	6 841,27
66	Charges financières	30 526,04	27 913,31	2 612,73
67	Charges exceptionnelles	3 700,00	765,53	2 934,47
022	Dépenses imprévues	403,96		
	Sous total	2 822 435,00	2 630 290,41	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	143 252,71	143 452,71	-200,00
	Total Général	2 965 687,71	2 773 743,12	191 540,63

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres	Désignation	Budget	Réalise	Solde
013	Atténuations de charges	30 050,00	27 819,24	-2 230,76
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	349 300,00	365 552,52	16 252,52
73	Impôts et taxes	1 638 972,00	1 673 441,82	34 469,82
74	Dotations, subventions et participations	651 723,00	730 908,23	79 185,23
75	Autres produits de gestion courante	35 550,00	43 864,69	8 314,69
76	Produits financiers	35,00	42,68	7,68
77	Produits exceptionnels	5 120,00	11 830,73	6 710,73
	Sous total	2 710 750,00	2 853 459,91	142 709,91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 866,48	42 865,66	-0,82
	Sous total	2 753 616,48	2 896 325,57	142 709,09
002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté		212 071,23	212 071,23
	Total Général	2 753 616,48	3 108 396,80	354 780,32

Les résultats de la section d'investissement sont présentés par chapitres et opérations avec les restes à réaliser :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres	Désignation	Opérations	Désignation	Budget	Réalise	Solde	Reste à réaliser
020	Dépenses imprévues			12 597,80			
		*OF	Op. financière	12 597,80			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			42 866,48	42 865,66	0,82	
		*NI	Non individualisé	30 000,00	29 263,49	736,51	
		*OF	Op. financière	12 866,48	13 602,17	-735,69	
16	Emprunts et dettes assimilés			223 855,35	179 632,06	44 223,29	
		*OF	Op. financière	223 855,35	179 632,06	44 223,29	
20	Immobilisations incorporelles			19 720,54	15 907,00	3 813,54	7 438,58
		0096	ACHAT MOBILIER/MATERIEL	6 325,56	6 836,00	-510,44	
		0197	ECOLE	13 394,98	6 596,60	6 798,38	7 438,58
		0200	CENTRE DE LOISIRS	0,00	392,40	-392,40	
		0398	SITE DE L'ABBATIALE	0,00	2 082,00	-2 082,00	
204	Subventions d'équipement versées			207 000,00	182 730,00	24 270,00	24 270,00
		0410	AIDE PTZ - LOGEMENTS SOCIAUX	207 000,00	182 730,00	24 270,00	24 270,00
21	Immobilisations corporelles			1 098 400,60	572 845,88	525 554,72	202 745,64
		0087	EQUIPEMENT TECHNIQUE	17 500,00	12 895,55	4 604,45	3 148,40
		0090	VEHICULES & MATERIEL ENTRETIEN ROULANT	26 216,64	24 784,76	1 431,88	
		0095	VOIRIE	4 000,00	2 466,00	1 534,00	
		0096	ACHAT MOBILIER/MATERIEL	83 618,55	65 614,08	18 004,47	17 494,03
		0101	ECLAIRAGE PUBLIC	1 347,72	0,00	1 347,72	
		0102	ESP V, FOR, MOB URBAIN	389 847,53	266 131,51	123 716,02	123 716,02
		0103	SIGNALÉTIQUE	10 183,82	6 378,59	3 805,23	3 805,23
		0110	AMGT COMPLEXE & ABORDS	59 872,88	44 686,34	15 186,54	13 513,73
		0197	ECOLE	104 056,46	92 747,25	11 309,21	13 854,23
		0200	CENTRE DE LOISIRS	6 912,00	5 078,94	1 833,06	729,00
		0260	CIMETIERE	9 885,00	0,00	9 885,00	9 885,00
		0274	EGLISE	12 000,00	11 868,62	131,38	
		0300	RESERVES FONCIERES	302 000,00	400,00	301 600,00	
		0320	SALLES DE LA FEUILLANTE	24 160,00	7 560,00	16 600,00	16 600,00
		0396	MAIRIE	36 800,00	32 234,24	4 565,76	
		0398	SITE DE L'ABBATIALE	10 000,00	0,00	10 000,00	
23	Immobilisations en cours			588 781,85	264 187,54	324 594,31	315 638,16
		0110	AMGT COMPLEXE & ABORDS	30 395,85	22 068,66	8 327,19	
		0187	BATIMENT CTM	28 000,00	14 576,16	13 423,84	7 423,84
		0196	BATIMENTS COMMUNAUX ACCESSIBILITE	99 301,39	6 942,90	92 358,49	92 358,49
		0197	ECOLE	11 085,27	7 900,05	3 185,22	
		0200	CENTRE DE LOISIRS	10 500,00	0,00	10 500,00	11 211,66
		0396	MAIRIE	44 383,34	44 309,94	73,40	
		0398	SITE DE L'ABBATIALE	365 116,00	168 389,83	196 726,17	204 644,17
			Total Général	2 193 222,62	1 258 168,14	922 456,68	550 092,38

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres	Désignation	Opérations	Désignation	Budget	Réalisé	Solde	Reste à réaliser
001	Excédent d'investissement reporté			1 162 828,97	1 162 828,97	0,00	
		*OF	Op. financière	1 162 828,97	1 162 828,97	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			143 252,71	143 452,71	200,00	
		*OF	Op. financière	143 252,71	143 452,71	200,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves			160 000,00	152 609,42	-7 390,58	
		*OF	Op. financière	160 000,00	152 609,42	-7 390,58	
13	Subventions d'investissement reçues			422 485,59	472 605,11	50 119,52	479 200,30
		0102	ESP V, FOR, MOB URBAIN	160 000,00	61 234,75	-98 765,25	208 073,30
		0110	AMGT COMPLEXE & ABORDS	0,00	4 151,00	4 151,00	
		0196	BATIMENTS COMMUNAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	14 269,00
		0197	ECOLE	224 181,59	237 309,96	13 128,37	26 508,00
		0274	EGLISE	15 048,00	15 048,40	0,40	
		0396	MAIRIE	23 256,00	23 256,00	0,00	
		0398	SITE DE L'ABBATIALE	0,00	69 105,00	69 105,00	230 350,00
		*NI	Non individualisé	0,00	62 500,00	62 500,00	
16	Emprunts et dettes assimilés			304 655,35	0,07	-304 655,28	
		*NI	Non individualisé	300 000,00	0,07	-299 999,93	
		*OF	Op. financière	4 655,35	0,00	-4 655,35	
			Total Général	2 193 222,62	1 931 496,28	-261 726,34	479 200,30

Tableau de synthèse :

	Dépenses		Recettes		Résultat
Fonctionnement	Total fonctionnement	2 773 743,12 €	Total fonctionnement	3 108 396,80 €	334 653,68 €
Investissement	Réalisées	1 258 168,14 €	Réalisées + report N-1	1 931 496,28 €	673 328,14 €
	Reste à réaliser	550 092,38 €	Reste à réaliser	479 200,30 €	-70 892,08 €
	Total investissement	1 808 260,52 €	Total investissement	2 410 696,58 €	602 436,06 €
	Résultat	4 582 003,64 €		5 519 093,38 €	937 089,74 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 334 653,68 € comme suit :
334 653,68 € à la section de fonctionnement du BP 2020

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement du CA 2018 était de 212 071,23 €

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte Administratif de la Commune.

Affectation du résultat :

Suite à l'adoption du Compte Administratif, l'affectation du résultat se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	2 773 743,12 €
Recettes :	2 896 325,57 €

Excédent reporté de N-1	212 071,23 €
Résultat	334 653,68 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 258 168,14 €
Recettes :	768 667,31 €

Solde d'exécution N-1 :	1 162 828,97 €
Résultat :	673 328,14 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2019:

Dépenses :	550 092,38 €
Recettes :	479 200,30 €
Résultat :	-70 892,08 €

Besoin de financement à couvrir obligatoirement :	0 €
---	-----

Affectation proposée pour le Budget Primitif 2020 :	334 653,68 €
---	--------------

334 653,68 € à la section de fonctionnement

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

Présentation et vote du CA 2019 - CCAS



Compte Administratif 2019

CCAS

Résultats de l'exercice :

		DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
RÉSULTATS	FONCTIONNEMENT	11 875,95 €	16 846,64 €	4 970,69 €
	INVESTISSEMENT			
	TOTAL CUMULÉ	11 875,95 €	16 846,64 €	4 970,69 €

Les résultats de la section de fonctionnement sont également présentés par chapitres.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres	Désignation	Budget	Réalise	Solde
011	Charges à caractère général	9 650,00	6 908,49	2 741,51
65	Autres charges de gestion courante	6 300,00	4 967,46	1 332,54
	Sous-total	15 950,00	11 875,95	4 074,05
022	Dépenses imprévues	485,44		
	Total Général	16 435,44	11 875,95	

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres	Désignation	Budget	Réalise	Solde
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	2 500,00	2 911,20	-411,20
74	Dotations, subventions et participations	9 000,00	9 000,00	0,00
	Sous-total	11 500,00	11 911,20	-411,20
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 935,44	4 935,44	
	Total Général	16 435,44	16 846,20	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Compte Administratif 2019 du CCAS.

Affectation du résultat :

Suite à l'adoption du Compte Administratif, l'affectation du résultat se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	11 875,95 €
Recettes :	16 846,64 €
Résultat :	4 970,69 €

Affectation proposée pour le Budget Primitif 2020 : 4 970,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

Rapport d'orientations budgétaires 2020

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dorénavant, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires pluriannuelles envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans un souci de transparence, la loi établit l'obligation de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, impliquant de procéder à un vote formel.

L'obligation d'information a été de nouveau renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoyant que ce rapport doit aussi présenter les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin annuel de financement.

À ce titre, il convient au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du budget primitif 2020 annexées dans le document « Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 » ci-joint à la présente délibération.

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2312-1 ;
Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEBAT des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet ;
- APPROUVE les orientations budgétaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

(en application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016)

Rappel des obligations fixées par la loi du 7 août 2015

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente en Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires dont il est pris acte par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote du Conseil municipal.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le vote du budget primitif 2020 sera proposé lors de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2020.

20 FEVRIER 2020

PREAMBULE

Issus de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil municipal.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (document présent) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Le débat d'orientation budgétaire marque donc une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce rapport se place dans un contexte de rationalisation de la dépense publique et de refonte de la fiscalité locale suite à l'annonce de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

Concernant la commune de Fontaine-le-Comte, la présentation du ROB est l'occasion pour l'équipe municipale de réaffirmer avec force ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets mis en place.

PARTIE I : ELEMENTS DE CONTEXTE

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2020. En effet, le contexte international (I) et national (II) de cette année a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus (III) dans la construction budgétaire. L'ensemble de ces éléments de contexte déterminent ainsi nos partis pris pour l'année 2020 (IV).

La construction du budget primitif 2020 s'établira de nouveau dans un contexte économique aléatoire, avec une croissance économique qui semble en ce début d'année comme plus faible qu'anticipée par le Gouvernement.

Mais, une nouvelle fois, et comme les années précédentes, ces prévisions doivent être considérées avec prudence car sujettes à de nombreux aléas liés aux diverses incertitudes actuelles concernant le contexte géopolitique et économique international.

I- LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Le débat d'orientation budgétaire 2020 intervient dans un contexte financier international incertain. Parmi les nombreux facteurs d'incertitude, susceptibles de générer un ralentissement de la croissance hexagonale, peuvent être cités :

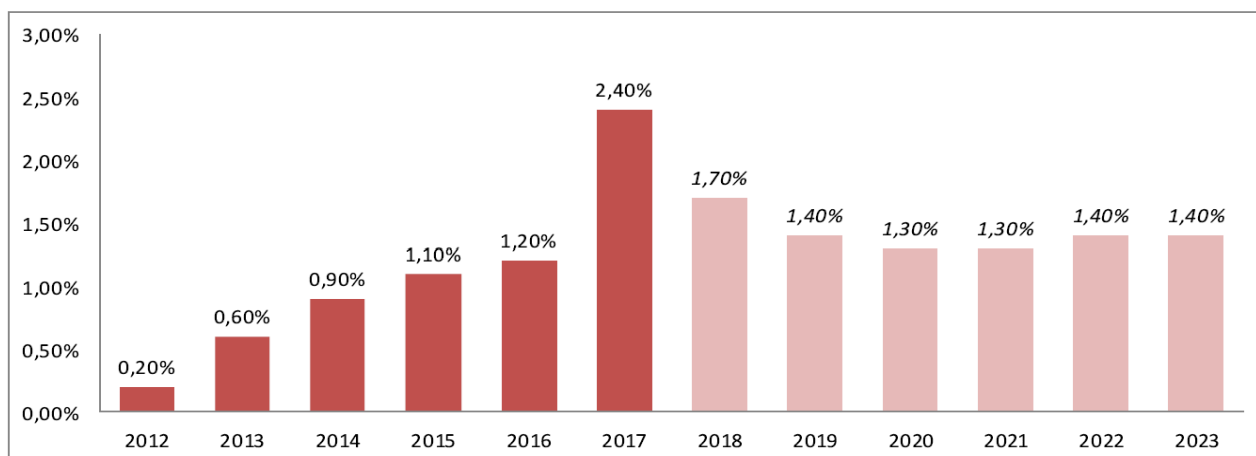
- L'évolution de la croissance économique mondiale et notamment celle des principaux partenaires économiques de la France dans un contexte internationale marqué par un fort accroissement des mesures protectionnistes ;
- Le conflit commercial (*Trade war*), entre la Chine et les États-Unis contribue depuis de nombreux mois à la dégradation de la conjoncture mondiale générant tensions et volatilité des marchés financiers ;
- L'épidémie du coronavirus affaiblit l'économie chinoise mais aura aussi des impacts sur l'économie mondiale : la croissance américaine pourrait être affectée de 0,4 à 0,5 points de pourcentage au premier trimestre, les prix du pétrole ont connu une baisse de 15 % en janvier, le nombre de touristes chinois à l'étranger va chuter avec une réduction des dépenses dans le secteur du luxe notamment français. La durée de l'épidémie et sa progression seront déterminantes ;
- Le ralentissement économique de l'Allemagne, première économie européenne et principal partenaire de la France : le pays a été victime l'an dernier du conflit commercial entre les États-Unis et la Chine et a été proche de la récession au milieu 2019 avec une baisse du PIB de 0,1% au second trimestre ;
- La forte volatilité des prix du pétrole depuis plusieurs mois, à la hausse comme à la baisse ;

II- LE CONTEXTE NATIONAL

A- Un recul progressif de la croissance économique

Compte-tenu du contexte international particulièrement incertain, le projet de loi de finances pour 2020 est construit à partir d'une hypothèse de ralentissement progressif du produit intérieur brut (PIB), dans la continuité de la tendance constatée depuis 2017.

Évolution de la croissance du produit intérieur brut (PIB) depuis 2012 (*)



(*) Sources : INSEE et projet de loi de finances 2020

Depuis 2017, la croissance a ralenti progressivement. Le scénario macroéconomique pris en compte dans l'élaboration du projet de loi de finances 2020 table désormais sur une croissance limitée à +1,3% en 2020 et 2021 et +1,4% par an en 2022 et 2023.

Pour 2020, le Gouvernement anticipe que la croissance française demeurera relativement solide, bien qu'en ralentissement par rapport aux trois années précédentes et plus résistante que celle de nos principaux voisins européens (notamment de l'Italie et de l'Allemagne) en raison d'un dynamisme de la consommation des ménages soutenu par la hausse du pouvoir d'achat et d'un investissement dynamique des entreprises.

B- Une inflation anticipée comme modérée et en relative stabilité

Selon les prévisions gouvernementales, l'inflation devrait de nouveau s'avérer modérée en 2020 avec une évolution prévisionnelle de +1% de l'indice des prix à la consommation hors tabac, en stabilité par rapport à l'estimation actuelle pour 2019 (1%).

L'inflation resterait ainsi nettement inférieure à la cible de la Banque centrale européenne (BCE), proche de +2% par an.

Concernant les prix du pétrole, ceux-ci ont connu une volatilité importante avec une forte remontée entre 2017 et 2018, puis une évolution relativement inconstante depuis. Le projet de loi de finances table sur une relative stabilité pour 2020 avec un niveau élevé d'incertitude en raison du contexte géopolitique instable. Il est donc impossible de prévoir précisément l'évolution des charges de fluides pour la commune de Fontaine-le-Comte pour l'année 2020.

C- Une politique de nouveau accommodante de la Banque centrale européenne

Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes, au travers notamment :

- de réductions historiques de leurs taux directeurs, y compris à des niveaux négatifs ;
- de la mise en œuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire, dans une ampleur inconnue jusqu'alors.

Ces décisions exceptionnelles ont entraîné des baisses historiques des niveaux des taux d'intérêt, générant des conditions d'emprunt historiquement favorables, tant pour les particuliers et les entreprises, que pour les emprunteurs publics.

L'an dernier, le débat d'orientations budgétaire s'était interrogé sur la persistance au-delà de 2019 de ces conditions historiquement favorables.

Depuis, le contexte géopolitique et économique international est devenu plus incertain avec un ralentissement significatif de l'économie mondiale et européenne.

Cela a conduit la BCE à revenir sur la normalisation de sa politique monétaire engagée l'an dernier et à maintenir les taux d'intérêt historiquement bas tant pour ce qui concerne les taux à court terme qu'à long terme.

Compte-tenu du contexte économique, il est probable que cette tendance se poursuivre encore en 2020 et à moyen terme.

D- La stratégie budgétaire gouvernementale et ses conséquences pour les administrations publiques locales

1) La stratégie du gouvernement

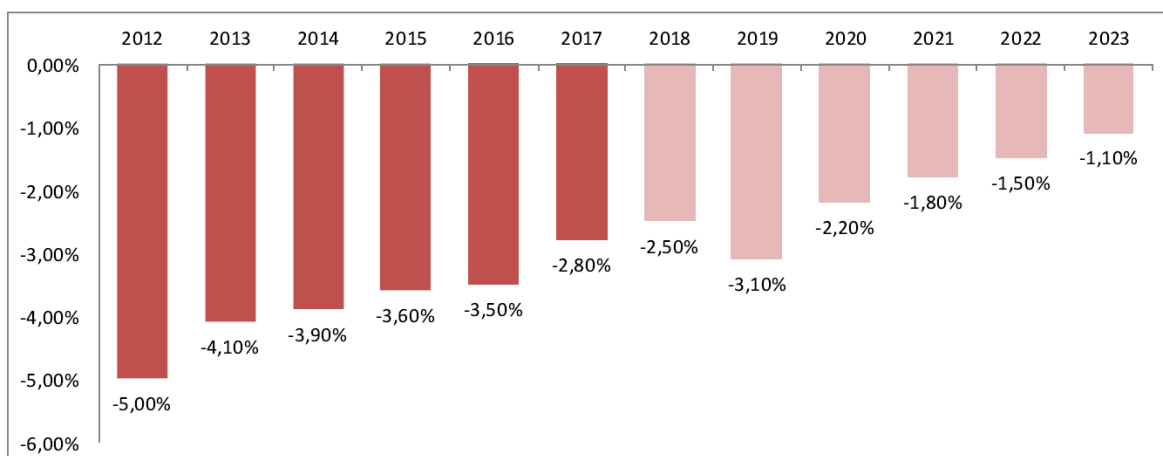
Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'Etat a défini ses priorités en matière de trajectoire des finances publiques, à savoir, entre autres :

- une réduction des dépenses publiques de l'ordre de 3 points de PIB, d'ici à 2022 ;
- une réduction du taux de prélèvement obligatoire, de l'ordre de 1 point de PIB d'ici à 2022 ;
- une stricte « rigueur » budgétaire au travers du respect, sur la totalité de la mandature 2017-2022, des engagements européens de la France en termes de déficit des administrations publiques (niveau maximal de déficit public de l'ordre de 3% du PIB) ;
- une réduction progressive du déficit public en vue d'atteindre, à la fin de la mandature, une situation de « quasi-équilibre » budgétaire.

La trajectoire d'évolution du déficit public prévue par le Gouvernement pour les années 2020 et ultérieures est décrite dans le graphique ci-après, avec plusieurs constats :

- l'État continue de viser une réduction régulière du déficit public entre 2020 et 2023, avec un niveau prévisionnel de -2,20% en 2020, diminuant ensuite progressivement jusqu'à -1,10% en 2023 ;
- le Gouvernement a fortement réduit ses objectifs en matière de réduction du déficit. Il visait encore en 2019 un déficit de -1,40% en 2020 (prévision revue à -2.20% désormais) et de -0.30% en 2022 (-1.50% désormais). Cette dégradation significative de la trajectoire présentée l'an dernier s'explique par les diverses mesures économiques et sociales consenties par l'État suite au mouvement des gilets jaunes ;
- enfin, le Gouvernement renonce à un retour à l'équilibre des comptes publics à l'horizon 2020, avec un déficit prévisionnel de l'ordre de -1.50% à cet horizon.

Évolution du déficit consolidé des administrations publiques depuis 2012 (*)



(*) *Source* : PLF 2020 ; Rapport économique, social et financier ; Perspectives économiques et des finances publiques

Pour les collectivités locales, cette moindre amélioration de la trajectoire des déficits publics constitue un point d'attention. Cette dégradation porte essentiellement sur le déficit de l'État dans la mesure où il a porté l'essentiel des mesures exceptionnelles décidées dans la continuité du mouvement des gilets jaunes. Il n'est donc pas à exclure que les collectivités territoriales soient encore davantage mises à contribution par l'État durant les années qui viennent pour contrebalancer un déséquilibre du budget de l'État plus important qu'initialement anticipé.

2) La suppression de la taxe d'habitation

L'année 2020 se traduira par l'aboutissement de l'allègement/suppression de la taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables à l'échelle nationale.

La mise en œuvre de cet allègement a été effectuée sur trois ans entre 2018 et 2020 et s'est traduit pour les contribuables concernés par un allègement massif (dégrèvement) de taxe d'habitation au titre de la seule résidence principale.

En 2020, les contribuables concernés ne devraient donc plus payer de taxe d'habitation au titre de leur résidence principale. L'éligibilité à cet allègement/dégrèvement de la taxe d'habitation concerne uniquement les contribuables dont les revenus n'excèdent pas certaines limites fixées en loi de finances.

Pour l'exercice budgétaire 2020, cette réforme n'entraînera aucune conséquence majeure pour les collectivités locales et EPCI bénéficiaires de la taxe, sauf pour celles et ceux ayant prévu d'augmenter les taux d'imposition. L'allègement sera neutre pour les budgets locaux car il continuera d'être effectué sous la forme d'un dégrèvement, mécanisme par lequel l'Etat se substitue au contribuable local en payant sa taxe d'habitation à sa place. De plus, les bases de taxe d'habitation devraient finalement faire l'objet d'une actualisation légale en 2020 dont le niveau devrait être fixé à +0,9%. Cependant, le projet de loi de finances prévoit un gel des taux de taxe d'habitation pour 2020.

3) Perspectives d'évolution de la dotation globale de fonctionnement en 2020

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le Gouvernement a décidé de stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

En 2020, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'État, sera ainsi quasi-stabilisée par rapport à 2019. A périmètre constant par rapport à l'an dernier, elle devrait s'élever à 26,95 milliards d'euros en 2020 contre 26,948 milliards d'euros en 2019. Le projet de loi de finances 2020 ne prévoit pas non plus d'évolution notable du fonctionnement et des règles de répartition de la DGF.

III- LE CONTEXTE LOCAL

Alors que les communes sont mises à contribution dans le cadre du redressement des finances publiques, Fontaine-le-Comte sait tirer profit de la dynamique démographique de l'agglomération de Poitiers. La commune continue d'investir dans des équipements de qualité tout en parvenant à ne pas augmenter les impôts locaux.

Résultat provisoire du CA 2019 et évolution 2018/2019

	2018	2019	Evolution 2018/2019
OPERATION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	2 886 907,04 €	2 896 325,57 €	0,33 %
Dont : Impôts Locaux	1 455 175,00 €	1 498 559,00 €	2,98 %
Autres impôts et taxes	218 123,17 €	174 882,82 €	-19,82 %
Dotations, dont Dotation forfaitaire	361 619,00 €	349 245,00 €	-3,42 %
Dotation forfaitaire	289 429,00 €	278 245,00 €	-3,86 %
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	2 801 840,97 €	2 773 743,12 €	-1 %
Dont: Charges de personnel	1 263 857,91 €	1 249 447,71 €	-1,14 %
Achat et charges externes	935 583,51 €	917 250,13 €	-1,96 %
Charges financières	27 476,37 €	27 913,31 €	1,59 %
Subventions versées	114 686,00 €	111 396,00 €	-2,87 %
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	85 066,07 €	122 582,45 €	44,10 %
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = A	2 056 627,18 €	768 667,31 €	-61,75 %

Dont: Emprunts bancaires et dettes assimilées	800 000,00 €	0,07 €	
Subventions reçues	137 889,95 €	472 605,11 €	242,74 %
FCTVA	61 428,00 €	124 892,00 €	103,31 %
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	1 036 800,16 €	1 258 168,14 €	21,35 %
Dont: dépenses d'équipement	821 102,02 €	1 035 670,42 €	26,13 %
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	148 584,86 €	179 632,06 €	20,90 %
AUTOFINANCEMENT			
Capacité d'autofinancement = CAF	209 465,00 €	252 233,00 €	20,42 %
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	61 681,00 €	72 601,00 €	17,70 %
ENDETTEMENT			
Encours total de la dette au 31/12/N	1 511 304, 61 €	1 331 672, 92 €	-11,88 %
Annuité de la dette	147 784,86 €	179 632,06 €	19,63 %

Analyse de la situation financière de la commune

- Total des produits de fonctionnement : 2 896 325,57 €
- Impôts locaux : 1 498 559,00 €
Les recettes fiscales continuent d'être dynamiques par rapport aux années précédentes.
- Dotation Globale de Fonctionnement, pour rappel :
2014 : 457 595 €
2015 : 402 992 €
2016 : 334 163 €
2017 : 299 366 €
2018 : 289 429 €
2019 : 278 245 €

DGF	2018	2019	Évolution
Dotation forfaitaire totale	289 429 €	278 245 €	-3,86 %
DSR	2018	2019	Évolution
Dotation de Solidarité Rurale totale	56 277 €	56 678 €	0,71%
DNP	2018	2019	Évolution
Dotation Nationale de Péréquation totale	15 913 €	14 322 €	-9,99%
Total dotations	2018	2019	Évolution
	361 619 €	349 245 €	-3,42%

Evolutions des dotations



Evolution de la DGF



A titre d'information, entre 2019 et le début du mandat, la commune a vu l'ensemble de ses dotations baisser de 33,83 %. Durant la même période, la DGF a connu une baisse de 39,19 %.

IV- NOS PARTIS PRIS POUR L'ANNEE 2020

Pour cette dernière année budgétaire, nous proposons de nous attacher à terminer les principales réalisations engagées durant ce mandat tout en maintenant des finances saines.

A- Être responsable budgétairement

Le budget 2020 sera un budget de transition. Celui-ci doit toutefois permettre aux principaux investissements engagés sur notre dernière année de mandat d'être finalisés tout en permettant à la commune de conserver des finances équilibrées.

L'exercice budgétaire de cette année sera ainsi l'occasion de confirmer notre gestion sérieuse et exigeante en fixant des objectifs clairs :

- Consolider la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ;
- Poursuivre la croissance de notre CAF nette ;
- Gérer au plus fin et au plus précis nos recettes grâce à une recherche active de financements extérieurs.

B- Le financement de nos investissements pluriannuels

Le financement pluriannuel des investissements s'effectuera donc grâce aux marges de manœuvre générées par le travail de l'ensemble des équipes municipales et administratives.

Les projets d'investissement inscrits sur le BP 2020 par l'équipe actuelle pourront être modifiés par l'équipe élue en mars 2020.

PARTIE II : LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2020

Cette partie présentera classiquement les orientations pour les sections de fonctionnement (I) puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes. Suivront ensuite la présentation désormais imposée par la réforme de la structure des effectifs et des charges de personnel (III) avant de finir sur la partie réservée à la dette (IV).

I- LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

A- Les dépenses de fonctionnement

Le parti pris pour la section de fonctionnement est de continuer comme lors des années précédentes. 2014 a été l'année de l'installation de l'équipe actuelle, 2015 et 2016 les années de l'effort, 2017 et 2018 ont été des années de consolidation, 2019 et 2020 permettent la finalisation des projets et investissements engagés.

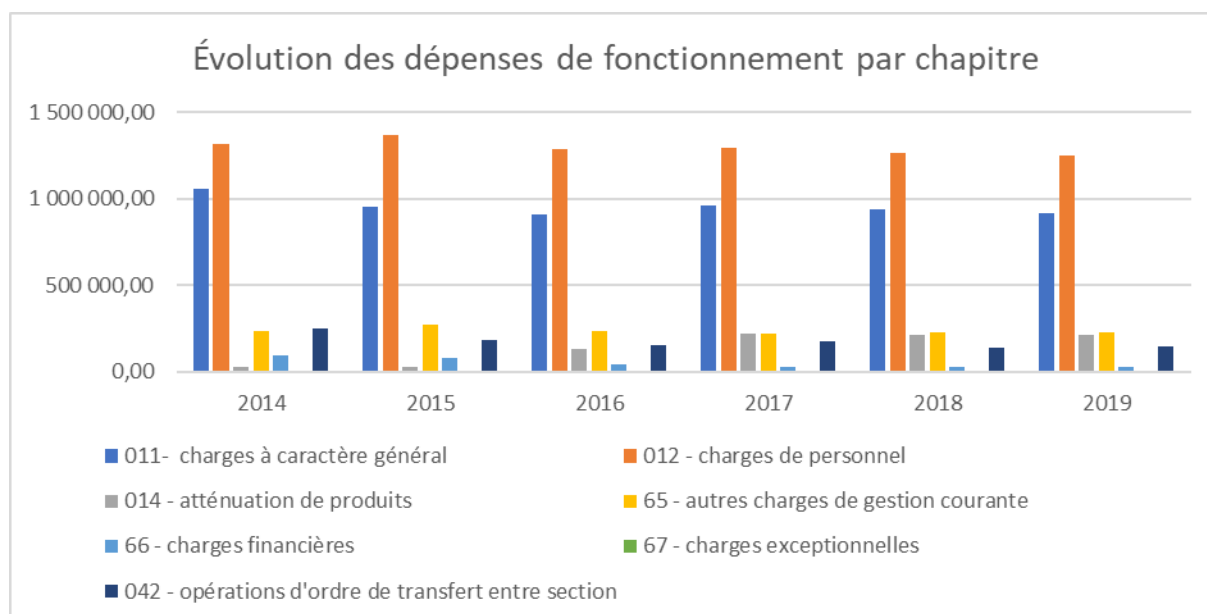
Les orientations en dépenses de fonctionnement

Au cours de cette année, les efforts sur nos dépenses de fonctionnement seront maintenus afin de garantir et autant que possible renforcer notre capacité d'autofinancement.

Ainsi, sur les charges générales (chapitre 011), les orientations sont les suivantes : les dépenses scolaires et périscolaires seront ajustées au nombre d'enfants et aux prestations délivrées.

S'agissant du chapitre 012, les dépenses de personnel enregistrent une légère augmentation liée au glissement vieillissement technicité. Des recrutements pourront également être étudiés et réalisés au périscolaire mais aussi au sein du service administratif afin de garantir une qualité de service public.

Enfin, au chapitre 065, les subventions aux associations seront en légère augmentation pour poursuivre notre soutien à l'animation communale et création de lien social.

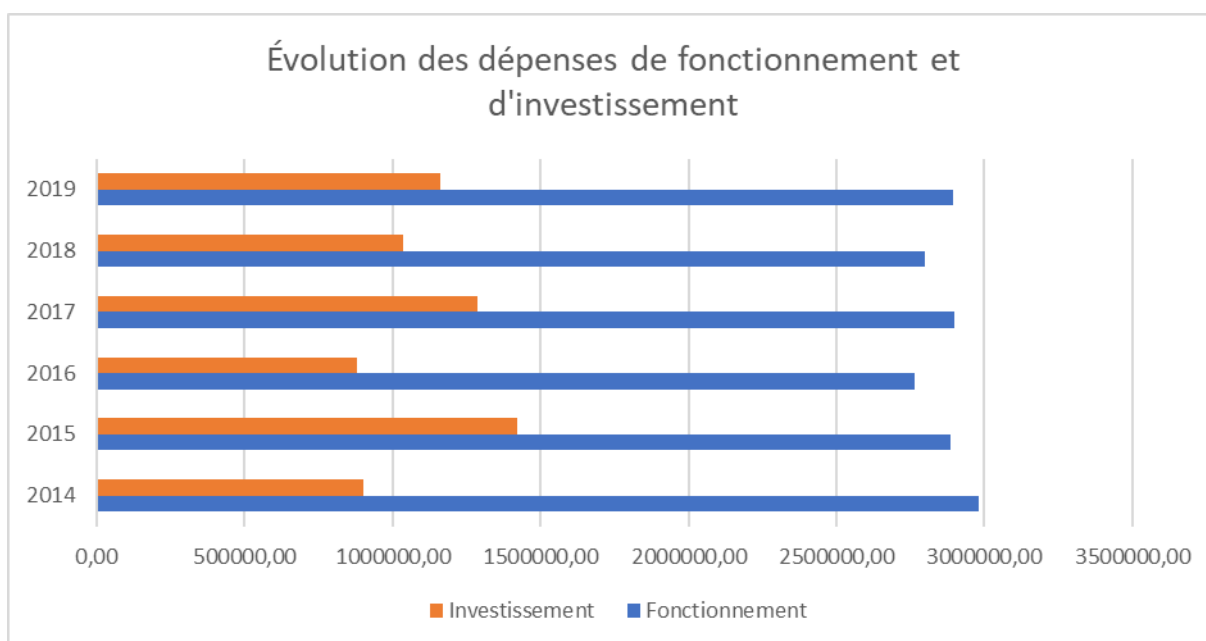


Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre						
Chapitre	2014	2015	2016	2017	2018	2019
011-charges à caractère général	1 059 083,17 €	954 635,77 €	910 641,14 €	963 538,13 €	935 583,51 €	917 250,13 €
012 - charges de personnel	1 314 917,26 €	1 366 069,70 €	1 288 543,30 €	1 298 118,28 €	1 263 857,91 €	1 249 447,71 €
014 - atténuation de produits	28 721,02 €	28 627,17 €	132 903,38 €	221 015,89 €	210 685,00 €	210 685,00 €
65 - autres charges de gestion courante	237 113,20 €	272 941,02 €	236 504,42 €	216 770,90 €	223 864,68 €	224 228,73 €
66 - charges financières	91 050,61 €	78 937,99 €	44 536,40 €	27 441,12 €	27 476,37 €	27 913,31 €
67 - charges exceptionnelles	135,00 €	3 098,53 €	385,00 €	408,76 €	1 350,50 €	765,53 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre section	250 965,24 €	179 424,20 €	149 677,23 €	172 181,90 €	139 023,00 €	143 452,71 €

Il convient d'indiquer que les projets et leurs montants pourront être ajustés et/ou modifiés avec l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.

B- Les recettes d'investissement : le financement du plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le financement des dépenses d'investissement peut s'effectuer notamment grâce à notre politique de mobilisation et de recherche active de financements extérieurs.



Evolution des dépenses				
Année	Fonctionnement	% évolution fonct.	Investissement	% évolution invest.
2014	2 981 985,50 €		900 666,43 €	
2015	2 883 734,38 €	-3,29%	1 421 930,60 €	57,88%
2016	2 763 190,87 €	-4,18%	879 673,84 €	-38,14%
2017	2 899 474,98 €	4,93%	1 288 899,94 €	46,52%
2018	2 801 840,97 €	-3,37%	1 036 800,16 €	-19,56%
2019	2 773 743,12 €	-1,00%	1 258 168,14 €	21,35%
TOTAL DEPENSES	17 103 969,82 €		6 786 139,11 €	

III- DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Le ROB comporte depuis quelques années des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

A- Structure des effectifs

La structure des effectifs pour l'année 2020 peut être présentée de la manière suivante :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
ADMINISTRATIVE		5	1	6
Adjoint administratif	C	2		2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1
Rédacteur territorial	B	1		1
Attaché territorial	A	1		1
TECHNIQUE		9	7	16
Adjoint technique	C	4	5	9
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	3
Agent de maîtrise	C	2		2
SOCIAL		4		4
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	C	4		4
ANIMATION		2	3	5
Adjoint d'animation	C		3	3
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1		1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2019	CATEGORIES	SECTEUR	TOTAL 10
Adjoint administratif	C	ADM	1
Adjoint technique	C	TECH	8
Apprenti espaces verts		OTR	1

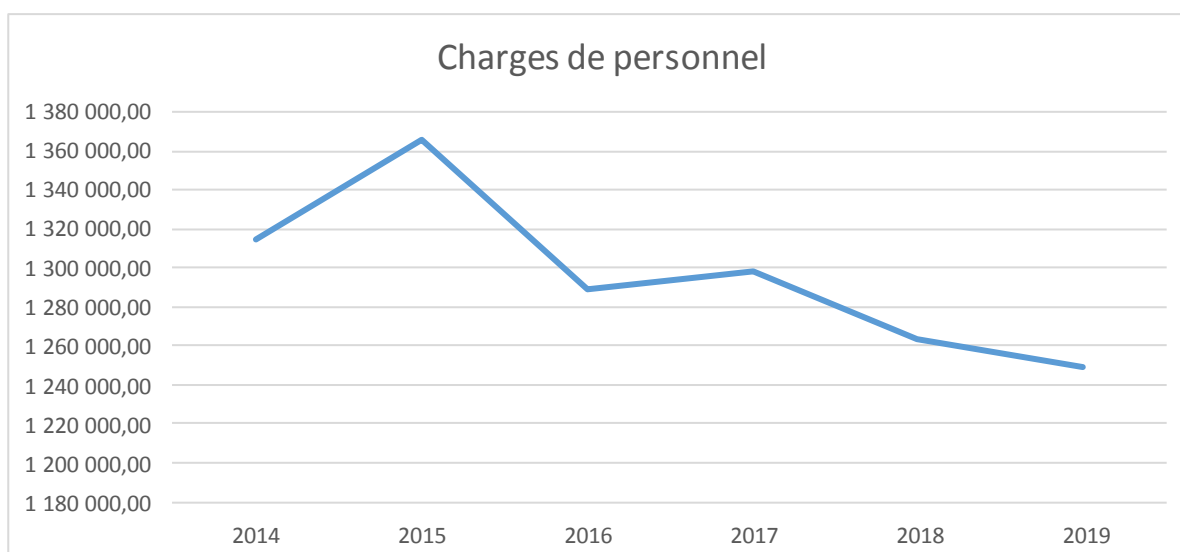
La majorité des agents de la commune sont titulaires de la fonction publique. Les fonctionnaires représentent 76 % des effectifs permanents de la commune.

Il peut être noté que les femmes sont plus nombreuses que les hommes : elles représentent près de 66 % des agents titulaires ou contractuels permanents.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires, nous pouvons remarquer que les services administratifs et périscolaires totalisent la majorité des agents.

B- Charges de personnel

Au titre de l'année 2019, les dépenses de personnel, chapitre 012, sont d'un montant total de 1 249 447, 71 €.



Ce graphique permet de se rendre compte que les charges de personnel sont en nette diminution depuis le début du mandat (- 5 %).

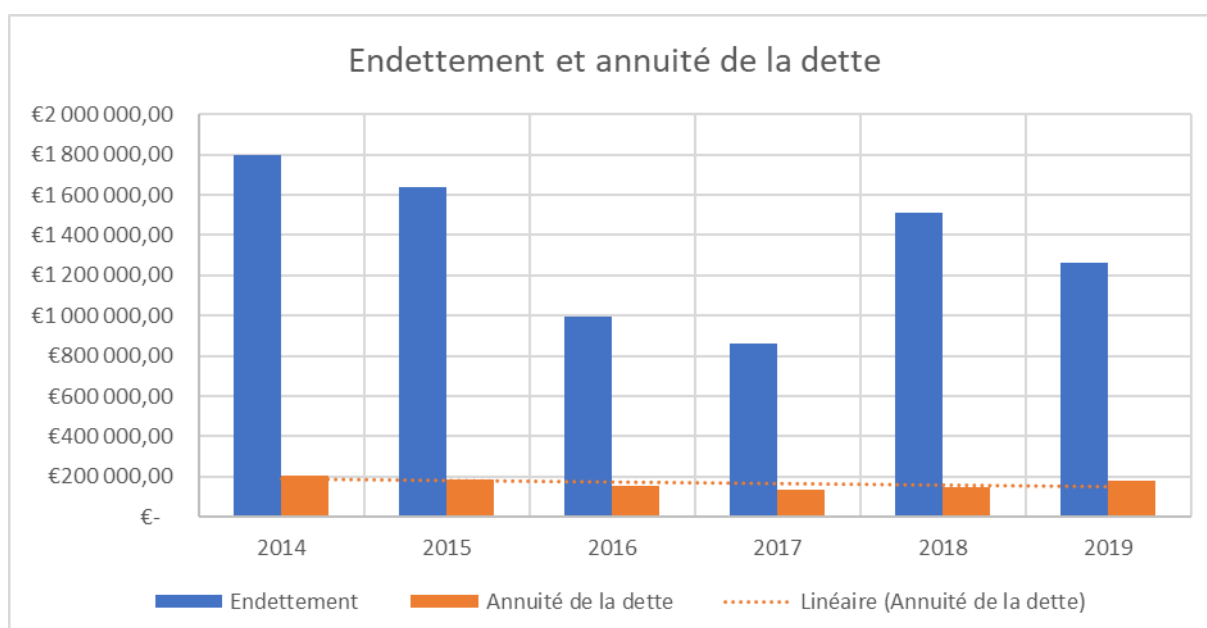
Dans ce chapitre sont compris les traitements non indiciaires (apprentis, stagiaires).

L'augmentation des effectifs au groupe scolaire requiert d'ajuster les effectifs du service périscolaire afin de garantir un accueil optimal.

De plus, chaque départ d'agent est l'occasion de mener une réflexion pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement. Cependant, le dynamisme démographique de la commune nécessitera inévitablement de procéder à des recrutements – non systématiquement – mais optimisés dans certains services.

IV- ETAT DE LA DETTE

L'objectif de la municipalité est clair : contenir la charge de la dette de la ville. Après s'être séparée durant l'année 2016 de quatre emprunts pour un montant total de 991 483,16 euros en raison du transfert de la compétence voirie-éclairage public auprès de Grand Poitiers, la commune n'a pas contracté de nouveaux emprunts en 2017. En 2018, afin de pouvoir réaliser des opérations d'investissements ambitieuses (nouveau chauffage à l'église abbatiale, réalisation d'un préau au groupe scolaire et rénovation de la cour de l'école maternelle). La commune a contracté un nouvel emprunt de 800 000 euros. Grâce à sa gestion active de la dette, la commune a une annuité de sa dette à hauteur de 179 632,06 euros.



Depuis le début du mandat en 2014, l'endettement a baissé de 30 %. En mai dernier, un emprunt de 200 000 euros est arrivé à échéance. Dans le cadre de sa gestion active de la dette communale, un reprofilage de trois emprunts fut mené fin 2019. Ainsi, un nouvel emprunt de 1 120 959,00 € fut contractualisé. Le capital restant à rembourser de la commune à la fin 2019 est de 1 262 339,68 euros. L'encours de la dette/population est la suivante : 384 €/habitant alors que la moyenne nationale de notre strate est de 748 €/habitant (chiffre de 2018).

CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2020 de la commune de Fontaine-le-Comte sont tournées vers la finalisation des actions majeures initiées depuis 2014. Ainsi, malgré une baisse certaine de nos ressources de fonctionnement, les choix et nos actions ont permis de mener une politique d'investissement forte. La collectivité aborde l'exercice budgétaire 2020, année électorale et donc année de transition, avec une situation financière saine permettant d'envisager une politique d'investissement raisonnée. Forte d'un endettement faible et d'une volonté réaffirmée de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale directe, comme c'est le cas depuis 2014, la collectivité a su poursuivre des investissements structurants. La commune de Fontaine-le-Comte devra toutefois poursuivre sa gestion stricte des dépenses afin de maintenir sa capacité d'autofinancement pour poursuivre les investissements nécessaires pour les générations futures.

Présentation de l'outil Infop et de la convention de mise à disposition associée

L'outil Kifékoï renommé Infop (Informations + Procédures) et la convention de sa mise à disposition auprès des communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été présentés à la Conférence des maires du mercredi 6 novembre 2019.

L'outil Infop a pour vocation de donner facilement accès aux informations visant à améliorer les relations entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine et, par voie de conséquence, améliorer les relations entre l'administration et les administrés. En effet, il contribue à l'accueil des administrés dans les communes, portes d'entrée de Grand Poitiers Communauté urbaine (GP Cu), en donnant un premier niveau de réponse.

Il est lié au projet Mission accueil de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Dans ce cadre, cet outil participe au défi relatif à l'accès aux services du Projet de territoire.

L'outil est de type Wikipédia concernant le format et de type intranet concernant les modalités de droits d'accès restreintes à des personnes définies.

La convention en objet de la présente délibération décrit les modalités de mise à disposition de l'outil. Elle définit notamment la gestion des profils utilisateurs, dans le respect des données personnelles qui peuvent être contenues. Le partage de l'outil se fait de façon gratuite entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine.

Après avoir été approuvée par le Conseil communautaire du vendredi 6 décembre 2019, la convention est soumise au Conseil municipal de chaque commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de l'outil Infop annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

Convention de mise à disposition de l'outil « Infop »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-3 ;

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCU) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-0730 du 8 décembre 2017 relative à la Convention-cadre Accueil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-0759 du 6 décembre 2019 relative à la mise en place de l'outil "Infop" pour améliorer les relations entre les communes et Grand Poitiers Communauté urbaine

Vu la délibération du Conseil municipal n°..... du2020 de la commune de

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-4-3 du CGCT, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut, afin de permettre une mise en commun de moyens, se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités à définir, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'EPCI.

Considérant que Grand Poitiers souhaite déployer un outil pour la mise en place d'une fonction accueil et pour le partage d'informations avec toutes les communes membres, portes d'entrée de GPCU, tout en bénéficiant de son utilisation pour ses besoins propres,

Considérant qu'il convient de définir conjointement les modalités d'utilisation de l'outil :

Ceci exposé, il est prévu que :

Article 1 : Objet de la convention de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, la Communauté urbaine s'est dotée d'un outil pour partager des informations entre Grand Poitiers et les communes en vue d'améliorer les relations entre les communes membres et GP et les relations entre les usagers et l'administration. Il est dénommé **Infop**.

Il est défini comme « une boîte à outils d'informations et de procédures entre Grand Poitiers et les communes ».

Il est à destination des agents d'accueil, des Directeurs Généraux des Services (DGS) ou Secrétaires de Mairie (SM) et des Maires.

Cet outil est de type Wikipédia concernant le format mais de type intranet concernant les modalités de droits d'accès restreintes à des personnes définies.

L'EPCI assure :

- par la direction Systèmes d'information - Techniques numériques (SITN) : la gestion des identités et des comptes d'accès à cet outil, c'est-à-dire leur création et la maintenance technique
- par les directions Démarches de la vie quotidienne (DVQ) et Assemblées - Juridique - Documentation - Archives (AJDA) la mise à disposition des informations et la conformité de l'outil au cadre juridique en vigueur.

L'EPCI met à disposition de ses communes membres cet outil, conformément aux dispositions de la présente convention.

Article 2 : Conditions d'utilisation du matériel

Les communes fournissent la liste des personnes potentiellement utilisatrices de l'outil Infop :

- les agents d'accueil
- les DGS ou SM
- les Maires.

A ces personnes, sont attribués des droits d'accès personnels protégés par mot de passe. L'identifiant et le mot de passe sont personnels et ne doivent pas être divulgués à d'autres personnes. Ils sont transmis par la DSITN par courrier.

Afin de gérer de manière autonome les mots de passe, l'EPCI met aussi à disposition de ces personnes, un outil web sécurisé de gestion des mots de passe et de déverrouillage des comptes : <https://mon-sesame.grandpoitiers.fr>.

Les communes devront informer Grand Poitiers par courriel (infop@grandpoitiers.fr) de tout changement dans la liste des utilisateurs (mise à jour de données, ajout de comptes ou suppression de comptes).

Grand Poitiers et chacune de ses communes membres pourront utiliser l'outil qui a plusieurs finalités :

- donner les éléments de connaissance pour que l'accueil des mairies soit la porte d'entrée unique de GPCU vis-à-vis des usagers
- partager une culture commune de la fonction accueil de toutes les communes
- répondre à des questions des DGS ou SM et des Maires sur le « qui fait quoi » à GPCU.

Pour ce faire, l'outil est construit en fonction de thématiques qui relèvent globalement des compétences et des fonctions supports.

La recherche des informations se fait par mot clé dans le moteur de recherche. A défaut, il existe une navigation sur la gauche de l'outil.

Les communes peuvent demander à Grand Poitiers la mise à jour des contenus via l'adresse générique infop@grandpoitiers.fr.

Article 3 : Protection des données personnelles

Afin d'assurer un accès limité au besoin de chaque commune, Grand Poitiers mettra en place une gestion de droit d'accès par profil, conformément aux règles fixées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (cloisonnement des données).

Conformément au cadre de protection des données en vigueur (Loi Informatique et Libertés modifiée et Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque commune ne devra utiliser le contenu de l'outil Infop et notamment les données à caractère personnel que dans le cadre fixé dans la présente convention.

Grand Poitiers, comme les communes membres, garantit :

- la licéité de la fourniture et de l'exploitation des données mises à disposition, en particulier en matière de protection des données personnelles et de secrets prévus par la loi ;
- la jouissance paisible de ces données ;
- qu'il dispose des droits nécessaires pour fournir les fichiers de données et autoriser leur utilisation dans les conditions prévues à la présente convention ;
- que ces données ne portent pas atteinte aux droits de tiers, sous réserve que leur utilisation soit conforme aux stipulations de la présente convention.

Article 4 : Déploiement de l'outil

Le déploiement de l'outil est le suivant :

- à partir du 18 octobre 2019 : création des comptes d'accès par la DSITN
- 6 novembre 2019 : ouverture de l'outil Infop aux Maires, DGS/SM et agents d'accueil des communes **en phase test**.

Article 5 : Responsabilité de Grand Poitiers

Grand Poitiers est responsable de la bonne installation et du bon fonctionnement de l'outil, installé sur son parc informatique, ainsi que du bon fonctionnement de son serveur et de la sauvegarde de la donnée.

Il est expressément convenu entre les parties que Grand Poitiers est soumis à une obligation de moyen au titre de la présente convention, et que sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée en raison des informations contenues dans l'outil. Les communes consentent par la présente à renoncer expressément à tout recours contre la Communauté urbaine

Article 6 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des deux outils (« Infop » et « mon-sesame ») aux communes par Grand Poitiers est faite à titre gratuit.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

L'EPCI met à disposition l'outil au profit de ses communes membres sans limitation de durée.

La mise à disposition de l'outil prendra fin sur simple décision de l'une des deux parties. Elle notifiera à l'autre partie sa volonté avec un préavis de 6 mois.

En outre, en cas de non-respect de la présente convention par les communes bénéficiaires, Grand Poitiers pourra mettre fin, de plein droit, à la mise à disposition, sans indemnité de quelle nature que ce soit.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige résultant de la présente convention de mise à disposition qui n'aurait pu être réglée par voie amiable, relève de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait le en 5 exemplaires,

Pour Grand Poitiers Communauté urbaine
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

Alain CLAEYS

X

Subventions de 2020 aux associations

Le tableau prévisionnel des subventions versées aux associations par la commune est le suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions versées en 2019	Subventions proposées en 2020	Observations
AMDAV 86		1500 €	Subvention exceptionnelle : participation à l'achat d'un véhicule
Amis de l'image	600 €	600 €	
Atelier de Fontaine	140 €	140 €	
A.C.C.A.	150 €	150 €	
Association des Parents d'Élèves	200 €	100 €	
Basket club	1 100 €	1 200 €	
Boule Fontenoise	200 €	200 €	
Escal Ados (CAJ)	48 000 €	50 000 €	
Chantiers jeunes	546 €	3 000 €	
Centre d'Animation Jeunesse (Manifestations)	0 €	0 €	
Collège Renaudot (Foyer socio-éducatif)	200 €	200 €	
Créa Déco	150 €	150 €	
Cyno Club Pictave	150 €	150 €	
Départementale Sécheresse 2003	80 €	80 €	
Détour du Chemin	250 €	250 €	

		250 €	Subvention exceptionnelle : randonnée nocturne prévue le 28.03.2020
Donneur de sang	300 €	300 €	
Ecole élémentaire (Classes pédagogiques)	10 450 €	10 450 €	
Festive	280 €	280 €	
	500 €	500 €	Subvention exceptionnelle : Carnaval 2020
Fontaine Bowling Club	500 €	500 €	
Fontaine Info L@N (informatique)	450 €	500 €	
Football club	8 000 €	8 500 €	
Gens du Théâtre	1 000 €	1 000 €	
Gymnastique Fontenoise (C.E.P)	250 €	300 €	
Gymnastique volontaire	300 €	300 €	
		200 €	Subvention exceptionnelle : achat de matériels
Holly Jazz	350 €	350 €	
Jeux d'Aiguilles	150 €	150 €	
Judo	6 800 €	7 000 €	
Karaté	700 €	700 €	
Lames de Fontaine le Comte	200 €	200 €	
		400 €	Subvention exceptionnelle : achat de matériels conforme à la Fédération Internationale d'Escrime)
Les Gars'z'Elles Fontenoises	200 €	250 €	
	1 500 € (relais 2019 et 2020)	750 €	Subvention exceptionnelle : Relais des Gars'Z'Elles 2021
Pétanque « Les Corps Beaux »	300 €	300 €	
		300 €	Subvention exceptionnelle : Championnat régional des clubs féminins et masculins séniors

			(30.08.2020)
Prévention routière	150 €	150 €	
S.P.A.	300 €	300 €	
Studio Font'Danza	1 000 €	1 000€	
Symphonie	4 450 €	4 711 €	
	650 €		
Tennis	1 000 €	1 000€	
Tennis de table	3 800 €	3 800€	
U.F.V.G.A.C	150 €	150 €	
	150 €		
Vaincre la Mucoviscidose	850 €	850 €	
VTT Fontenois	150 €	150 €	
Vienne Nature	150 €	150 €	
Villa Fontanella	11 000 €	11 000€	
Volley Ball	2 850 €	2 850 €	
Yoga Shanti	0 €	0 €	
TOTAL 1 :	110 646 €	117 311 €	
Association des commerçants non sédentaires de la Vienne	600 €	600 €	
La Ligue Contre le Cancer	150 €	150 €	
Sous Total :	750 €	750 €	
TOTAL GÉNÉRAL :	111 396 €	118 061 €	

Etant membres de bureaux d'associations de la commune, Mmes PAIN, POUPIN, et Ms ROCHAIS, ELINEAU ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les montants présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au paiement des subventions.

Le tableau prévisionnel des subventions versées aux associations par le CCAS est le suivant :

ASSOCIATIONS	Subventions versées en 2019	Subventions proposées pour 2020	
A.D.M.R.	2 800 €	3 000 €	
Banque Alimentaire de la Vienne	500 €	1 500 €	
	1 000€		Subvention exceptionnelle : compensation désengagement de l'Etat pour les contrats aidés
TOTAL :	4 300 €	4 500 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les montants présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au paiement des subventions.

Approbation du contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA pour les bâtiments communaux avec la SAEML SORÉGIES

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SORÉGIES IDÉA » de la SAEML SORÉGIES, et l'opportunité financière qu'elle représente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA applicable dès réception par SORÉGIES de la notification du contrat signé ;
- AUTORISE la signature par le Maire, ou son représentant, du nouveau contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA

.....

Marché pour la mise aux normes d'accessibilité et sécurisation des accès au groupe scolaire Simone-Veil

Vu la délibération de la commune de Fontaine-le-Comte n°26-2019 ;

Dans le cadre du plan VIGIPRATE et afin de répondre aux dernières réglementations concernant l'accessibilité des établissements recevant du public, la commune a souhaité procéder à la sécurisation et l'aménagement de la rue de la Forêt permettant l'accès au groupe scolaire.

Pour rappel, le projet consiste à mettre aux normes PMR les trottoirs avec un enrobé en résine, de changer les bordures le long de la voie, de reprendre le revêtement du parking, de démolir et mettre aux normes PMR le plateau surélevé.

Aussi, une consultation fut menée selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles R.2123-1, R.2123-1-6, R.2124-4, et R.2132-7 et 13 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 :

Marché pour la mise en accessibilité et la sécurisation des accès au groupe scolaire Simone-Veil	N°2019-05	Procédure adaptée ouverte
Lot	Attributaire	Montant HT
Lot unique Terrassements - voirie	EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST Poitou-Charentes Limousin	41 150,30 €

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil municipal du recrutement par le Maire du prestataire pour la réalisation des travaux présentés ci-avant.

Le Conseil municipal,

- PREND ACTE de ces informations.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H11.